

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4EME Réunion de 2014**

**Séance du 27 juin 2014**

CG20140627\_25  
id. 875

*L'an deux mille quatorze le vingt sept juin , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**EXÉCUTION DES MARCHÉS ET MANDATS DÉPARTEMENTAUX  
CONCLUS EN 2013**

---

## I – LES MARCHES

Chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un rapport est communiqué à l'Assemblée Départementale présentant les marchés publics conclus dans l'année.

Il vous est présenté le recensement des marchés publics conclus par la collectivité dans l'année 2013, conformément à la réglementation en vigueur.

- En effet, le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics prévoit en son article 133 que *le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.*

Cette liste est établie dans les conditions définies par l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 21 juillet 2011 et indique de **manière séparée les marchés de travaux, fournitures et services** en fonction de leur prix en précisant l'objet et la date du marché ainsi que le nom de l'attributaire et le code postal.

- L'assemblée départementale, en séance du 21 avril 2011 a consenti à monsieur le Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 90 000 € HT* » en vertu de l'article L3221-11 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, je me suis également engagé à rendre compte chaque année à l'assemblée départementale de la liste des marchés conclus l'année précédente.

En conséquence, je vous présente les tableaux recensant l'ensemble des marchés publics considérés.

## II – LES MANDATS

Je vous rappelle que les mandats et délégations de maîtrise d'ouvrage, **non assujettis à une obligation de communication**, ont toujours fait l'objet d'une information spécifique.

En effet, ces contrats obéissent à des règles de gestion et de contrôle organisées par la loi du 7 juillet 1983, relative aux sociétés d'économie mixte locales, et par la loi du 2 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique.

Désormais, les conventions de mandat sont soumises **aux règles de publicité et de mise en concurrence** prévues par le code des marchés publics.

Dans ces conditions, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte :

- . des informations contenues dans les tableaux ci-annexés présentant les marchés conclus en 2013 et la liste des conventions de mandat confiées à un mandataire en 2013 ;
- . donne acte à Monsieur le Président de la gestion des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour l'exercice 2013.

Acte donné.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET